

p.B.76.Iran.2.(1).- RP.

Berne, le 16 juin 1952.

17. Juni 1952 BB

Monsieur Weber,
 Conseiller fédéral,
 Chef du Département fédéral des
 Finances et des Douanes,
Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après quelques précisions concernant les récentes informations parues dans la presse au sujet du pétrole iranien.

D'après des informations transmises par notre Légation à Londres, le porte-parole du "Foreign Office" a déclaré dans une conférence de presse, en date du 12 juin dernier, que le Gouvernement britannique avait attiré l'attention des autorités suisses et italiennes sur le fait qu'un bateau affrété par une société suisse transportait du pétrole iranien à destination d'un port italien, et sur les risques que présentait pour les intéressés une opération de ce genre. Diffusées par la presse étrangère, ces informations ont été sensiblement déformées et reprises par la presse suisse sous une forme qui laissait entendre que le Conseil fédéral avait été saisi d'une protestation officielle du Gouvernement britannique. Aussi, mes services procédèrent-ils immédiatement à une mise au point, en donnant à l'Agence télégraphique suisse et à certains journalistes qui les avaient consultés des précisions sur le sens de la démarche britannique.

Le 21 décembre 1951 le Ministre de Grande-Bretagne informait le Département politique, par un aide-mémoire remis à l'un de mes collaborateurs, que l'"Anglo Iranian Oil Company" considérait comme illégale toute transaction avec les autorités de l'Iran concernant la fourniture de pétrole et qu'elle se réservait de poursuivre leurs auteurs en justice. On pouvait lire, en effet, quelques jours après dans la presse suisse un avertissement de ce genre/par ladite société anglaise.

publié

En se référant à cette première démarche, le Ministre de Grande-Bretagne informa le suppléant du Chef de la Division des affaires politiques de mon Département, les 9 et 22 mai dernier, que le Gouvernement britannique désirait attirer l'attention du Département politique sur le fait que le bateau pétrolier "Rosemary" affrété par la Société



"Bubenberg S.A. Park-Hôtel, à Spiez, était mouillé au large d'Abadan et qu'il s'apprétaient vraisemblablement à charger une cargaison de pétrole brut pour le transporter en Italie. Le Ministre de Grande-Bretagne ajouta que l'Anglo Iranian Oil Company était intervenue auprès de l'affréteur suisse pour le rendre attentif sur les risques que comportait une telle opération, tout en lui faisant des offres considérées comme généreuses pour assurer du fret à ce navire. En effet, il était proposé que ce dernier se rendit au port très proche de Kuwait pour y prendre un chargement de pétrole appartenant également à cette société.

Il fut répondu à Mr. Scrivener que cette affaire était considérée comme privée et qu'il n'était pas possible au Département politique de l'empêcher. Toutefois, on prit contact par téléphone avec le propriétaire du navire "Rosemary", M. Rizzi, domicilié à Genève, qui l'avait lui-même affrété à la Société Bubenberg S.A. et l'on apprit que celui-ci venait de partir pour Rome pour prendre contact avec l'agent de l'Anglo Iranian Oil Company. On en déduisit qu'il avait l'intention vraisemblablement d'accepter les propositions présentées par l'A.I.O.C. et mon Département n'eut plus de nouvelle de cette affaire jusqu'au jour où la presse publia des informations relatives aux déclarations précitées du Foreign Office.

Comme vous le voyez, il ne s'est jamais agi en l'occurrence d'une requête du Gouvernement anglais et les démarches de la Légation britannique n'avaient qu'un caractère d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Max Petitpierre